

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 19 FÉVRIER 2025

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 19 février 2024 à 19 h 00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

M. Serge Vachon maire de Saint-Joseph-de-Beauce	M. Mario Groleau <i>maire de Tring-Jonction</i>
M. Jeannot Roy <i>maire de Saint-Joseph-des-Érables</i>	M. René Leduc <i>maire de Saint-Séverin</i>
Mme Micheline Grenier <i>mairresse de Saint-Frédéric</i>	M. Patrice Mathieu <i>maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne</i>
Mme Marie-Josée Therrien <i>mairresse de Saint-Alfred</i>	M. François Veilleux <i>maire de Beauceville</i>
M. Sylvain Cloutier <i>maire de Saint-Jules</i>	

### Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée  
Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

8100-25

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Micheline Grenier et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre**
  - 3.1. Séance ordinaire du 15 janvier 2025
4. **Aménagement**
  - 4.1. Adoption du règlement 240-24 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement
  - 4.2. Adoption du règlement 241-24 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement
  - 4.3. Adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
  - 4.4. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne 429-2024 (Zonage)
  - 4.5. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne 430-2024 (Plan d'urbanisme)
  - 4.6. Conformité Saint-Joseph-des-Érables 276-24 (Plan d'urbanisme)
5. **Administration et finances**
  - 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
  - 5.2. Liste des comptes à payer
  - 5.3. Inscription à GALA
  - 5.4. Rapport de fin de travaux Véloce III - Entretien
  - 5.5. Rapport de fin de travaux Véloce III - Mise aux Normes
  - 5.6. Rapport de fin de travaux Véloce III - Traverse Sud
  - 5.7. Rapport d'activité 2024 FRR volet 2
  - 5.8. Offre de services Plan Climat
  - 5.9. Offre de service Lavery
  - 5.10. Offre de service Deloitte
  - 5.11. Demande d'appui AgriRÉCUP
6. **Développement économique et social**
  - 6.1. Recommandation de projets - Signature Innovation
7. **Affaires nouvelles**
  - 7.1. Mandat Ressources humaines Protoma
  - 7.2. Mandat Ressources humaines Dunton Rainville
8. **Période de questions**



## 9. Levée de la séance

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

**8101-25**

#### 3.1. Séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2025

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 15 janvier 2025.

### 4. AMÉNAGEMENT

**8102-25**

#### 4.1. Adoption du règlement 240-24 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alfred désire rendre conforme la localisation d'une aire de stationnement de NRJ Spa;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur visé demeure en zone agricole permanente et que tout usage non agricole nécessite une autorisation de la CPTAQ le cas échéant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole (CCA), lors de la réunion du 24 septembre 2024 s'est montré favorable à la modification;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 16 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 16 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 février 2025;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité :

- Que soit adopté le règlement 240-24 modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements;
- Que le règlement soit notifié à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**8103-25**

#### 4.2. Adoption du règlement 241-24 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Victor a demandé à la MRC de modification du SADR afin de permettre la conversion d'usages commerciaux et industriels bénéficiant d'une



autorisation de la CPTAQ à l'intérieur des affectations Agricoles, Agroforestières et Forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) permet déjà la conversion d'usages commerciaux et industriels bénéficiant de droit acquis en vertu de la LPTAA;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur visé demeure en zone agricole permanente et que tout usage non agricole peut nécessiter une autorisation de la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole (CCA), lors de la réunion du 24 septembre 2024, s'est montré favorable à la modification à la condition que la conversion n'ait pas pour effet d'ajouter des contraintes supplémentaires pour les activités agricoles et leur développement;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 16 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 16 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 février 2025;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité :

- Que soit adopté le règlement 241-24 modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements;
- Que le règlement soit notifié à la ministre des Affaires municipales.

**8104-25**

#### **4.3. Adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)**

**CONSIDÉRANT QU'** à la séance de Conseil du 8 mai 2019, la MRC de Robert-Cliche adoptait la résolution 6607-19 confirmant son adhésion à une approche régionale Chaudière-Appalaches pour l'élaboration de son PRMHH, reconnaissait la MRC de Lotbinière en tant que fiduciaire de l'entente MRC/Ville et demandait au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'accéder à un financement de 83 300\$ pour la réalisation du PRMHH;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a accepté de prolonger le délai pour la transmission du premier PRMHH de la MRC Beauce-Centre du 16 juin 2022 au 16 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi stipule que les MRC qui désirent adopter un PRMHH doivent préalablement consulter les organismes de bassins versants (OBV), les tables de concertation régionales (TCR), les conseils régionaux de l'environnement (CRE) et les MRC des bassins versants concernés afin de tenir compte de leurs préoccupations;



**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a tenu une consultation écrite du 18 avril au 3 mai 2023 sur le projet de PRMHH auprès des organismes visés par la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** les questions, commentaires et suggestions issues de la période de consultation ont été prises en compte par le Comité d'aménagement lors d'une rencontre tenue le 8 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de PRMHH a été transmis au MELCCFP, à la suite de la séance du Conseil des maires du 17 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le MELCCF a demandé des modifications au projet de PRMHH le 30 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications ont été apportées au projet et que la version corrigée a été transmise au MELCCFP le 4 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a reçu la confirmation du MELCCFP, le 17 décembre 2024 que les modifications apportées sont acceptées;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité le Conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC Beauce-Centre, version du 4 décembre 2024.

8105-25

#### 4.4. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne 429-2024 (Zonage)

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 13 janvier 2025, a adopté le règlement 429-2024 modifiant le Règlement de zonage 394-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 19 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Marie-Josée Terrien, et résolu à l'unanimité le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 429-2024 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

8106-25

#### 4.5. Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne 430-2024 (Plan d'urbanisme)

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 13 janvier



2025, a adopté le règlement 430-2024 modifiant le Plan d'urbanisme 392-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 19 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 430-2024 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

8107-25

#### 4.6. Conformité Saint-Joseph-des-Érables 276-24 (Plan d'urbanisme)

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 4 juin 2024, a adopté le règlement 276-24 modifiant le Plan d'urbanisme 216-17;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 23 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 276-24 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables un certificat de conformité à cet égard.

### 5. ADMINISTRATION ET FINANCES

8108-25

#### 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 9 janvier 2025 au 12 février 2025, totalisant un montant de 181 101.25 \$ regroupant les :

- Paiements internet : L2500008
- Paiements directs (ACP) : P2500049 à P2500058



**Totalisant un montant de 45 069.90 \$**

Ainsi que le sommaire de paies totalisant un montant de 136 031.31 \$

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 15 janvier 2025 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Paiements internet : L2500001 à L2500007
- Paiements directs (ACP) : P2500001 à P2500048
- Chèques : C2500001 à C2500002

Il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 9 janvier au 12 février 2025, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 181 101.25 \$ fasse partie intégrante de la présente résolution.

**8109-25****5.2. Liste des comptes à payer**

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 918 002.23 \$ en date du 12 février 2025.

Il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant 918 002.23 \$.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de Comté Beauce-Centre possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Jacques Bussières, directeur général \_\_\_\_\_

**8110-25****5.3. Inscription à GALA**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;



**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Marie-Josée Terrien, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

8111-25

#### 5.4. Rapport de fin de travaux Véloce III - Entretien

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'exercice financier 2023-2024, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1er avril 2023 et la date de la lettre d'annonce du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés du 1er mai 2024 au 17 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);

la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);

le résultat quant aux indicateurs suivants :

nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu, et unanimement résolu et adopté que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Jacques Bussièrès est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8112-25

#### 5.5. Rapport de fin de travaux Véloce III – Mise aux Normes

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du



Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'exercice financier 2023-2024, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1er avril 2023 et la date de la lettre d'annonce du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés du 20 mai 2024 au 23 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);

le résultat quant aux indicateurs suivants :

nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau, unanimement résolu et adopté que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Jacques Bussièrès est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**8113-25**

#### **5.6. Rapport de fin de travaux Véloce III – Traverse Sud**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'exercice financier 2023-2024, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1er avril 2023 et la date de la lettre d'annonce du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés du 20 mai 2024 au 25 octobre 2024;



**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);

la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);

le résultat quant aux indicateurs suivants :

nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier, et unanimement résolu et adopté que le conseil de de la MRC Beauce-Centre autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Jacques Bussières est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8114-25

#### 5.7. Rapport d'activité 2024 FRR volet 2

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'année financière 2024, la MRC Beauce-Centre s'est vue déléguer la gestion de 1 231 950 \$ dans le cadre de l'entente relative au FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – volet 2 conclut avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation verse à la MRC Beauce-Centre la part annuelle du FRR dont elle a la gestion en trois versements;

**CONSIDÉRANT QUE** pour recevoir le troisième et dernier versement de 35% de la part du FRR, la MRC Beauce-Centre doit adopter, par résolution, son rapport d'activité pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Serge Vachon, et unanimement résolu et adopté que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le rapport d'activité pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 tel que présenté en annexe.

8115-25

#### 5.8. Offre de services Plan Climat

**CONSIDÉRANT QUE** l'élaboration du plan climat est en cours et que l'équipe projet, en collaboration avec la firme ADDERE et une conseillère scientifique en résidence, entreprend un travail intensif sur cette initiative;



**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc, et résolu unanimement par le Conseil de la MRC Beauce-Centre mandate la firme Protoma pour :

- Soutenir et coordonner l'équipe responsable de la réalisation du plan climat;
- Accompagner la direction dans la mise en place du cadre de gouvernance;
- Pour un montant de 31 500 \$, correspondant à un budget de 180 heures réparties sur trois mois.

**8116-25**      **5.9. Offre de service Lavery**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC juge non fondée en fait et en droit la réclamation présentée par la MRC Nouvelle-Beauce;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Marie-Josée Terrien, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre retienne les services de Me Pierre-Olivier Fradette du bureau de Lavery, comme avocat pour la défense de la MRC dans la poursuite de la MRC Nouvelle-Beauce concernant le dossier du LET de Frampton.

**8117-25**      **5.10. Offre de service Deloitte**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Me Fradette;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre retienne les services de la firme comptable Deloitte comme experts-comptables dans la poursuite de la MRC Nouvelle-Beauce concernant le dossier du LET de Frampton.

**8118-25**      **5.11. Demande d'appui AgriRÉCUP**

**CONSIDÉRANT QU'** en juin 2022, le gouvernement du Québec a publié un règlement visant à recycler adéquatement plusieurs nouveaux produits incluant la majorité des plastiques agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'** au 30 juin 2023, les programmes québécois reliés aux emballages de produits agricoles doivent être en place;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) oblige les entreprises à mettre en place des programmes de recyclage ou à adhérer à un organisme de gestion reconnu (OGR);

**CONSIDÉRANT QUE** RECYC-QUÉBEC a octroyé à AgriRÉCUP le statut d'organisme de gestion reconnu (OGR) afin de mettre en œuvre un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour certains plastiques agricoles visés par le RRVPE;

**CONSIDÉRANT QUE** le système modernisé de collecte sélective au Québec est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, suite à l'adoption du Règlement sur la responsabilité élargie des producteurs (REP), dont l'approche permet de mettre en place les conditions nécessaires pour repenser le système de collecte sélective québécois dans une logique



de circularité, pour favoriser la valorisation des contenants, emballages et imprimés;

**CONSIDÉRANT QUE** les points de dépôts actuels d'AgriRECUP pour les plastiques agricoles sont inefficaces, difficilement accessibles et qu'ils n'assurent pas la récupération de la totalité des plastiques des entrepreneurs agricoles de notre territoire. Ils sont peu pratiques afin d'en offrir le service à proximité;

**CONSIDÉRANT** la forte demande par les entrepreneurs agricoles d'avoir un service de collecte porte-à-porte pour les pellicules blanches d'ensilage;

**CONSIDÉRANT QUE** la collecte porte-à-porte des plastiques agricoles serait sous la responsabilité de la Municipalité, mais que la gestion des plastiques collectés serait à la charge d'AgriRECUP;

**CONSIDÉRANT QUE** la collecte porte-à-porte permet d'aller chercher un volume plus important que dans un point de dépôt, avec une qualité de plastique toutefois inférieure, ce qui occasionne beaucoup plus de travail et nécessite beaucoup de logistique mettant une pression sur les coûts opérationnels;

**CONSIDÉRANT QU'** AgriRECUP est un OBNL dont le mandat est de dévier de l'enfouissement les plastiques et emballages agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** toute la gestion des plastiques agricoles au Québec est financée par le paiement à AgriRECUP d'écofrais par les entreprises (manufacturiers et vendeurs de ces plastiques), tel que prévu au règlement (RRVPE), mais qu'AgriRECUP évalue que seulement 30% des écofrais environ, sont réellement versés (pour les produits de la catégorie 1 du RRVPE), gérant donc beaucoup de plastiques pour lesquels aucun écofrais n'a été versé, mettant une pression énorme sur la santé financière du programme;

**CONSIDÉRANT QU'** AgriRECUP a informé la Municipalité que la mise en place de nouvelles collectes porte-à-porte viendrait exacerber cet enjeu et que pour ces raisons, l'organisme demande aux municipalités et MRC de remettre leurs projets de nouvelles collectes porte-à-porte à 2026, si cet enjeu d'écofrais est réglé;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité :

- Que le Conseil de la MRC Beauce-Centre demande à RECYC-QUÉBEC :
  - d'évaluer la situation avec AgriRECUP et de les appuyer afin de solutionner la problématique quant aux frais qui découlent de la gestion des plastiques agricole et le versement des écofrais;
  - D'intervenir auprès des parties prenantes pour trouver des solutions pérennes concernant l'efficacité des services de collecte des plastiques agricoles et leur accessibilité;



Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à RECYC-QUÉBEC, au député monsieur Luc Provençal, à la MRC de La Nouvelle-Beauce et aux municipalités agricoles du Québec.

## **6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**8119-25**

### **6.1. Recommandation de projets - Signature Innovation**

**CONSIDÉRANT QUE** le 07 décembre 2021, une Entente sur le projet «Signature innovation» en route vers une culture d'innovation a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a délégué à Beauce-Centre Économique la responsabilité de piloter le projet « Un milieu en marche vers la culture d'innovation, et qu'un comité directeur a été nommé afin d'analyser les demandes d'aides financières selon les modalités du cadre de gestion ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité directeur s'est réuni le 4 février 2025 pour procéder à l'analyse des projets déposés respectant les critères d'admissibilité ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l'attribution des montants consentis pour les projets présentés ci-dessous :

<b>NOM</b>	<b>Description</b>	<b>Coût du projet</b>	<b>Contribution MRC</b>
Fourche Cyr	Implantation d'outils automatisés pour le département dessin/fabrication	15 396 \$	7 698 \$
Structures St-Joseph	Développement et intégration d'outils personnalisés d'analyse des processus (ERP/MES)	84 000 \$	25 000 \$
Coopérative de Santé Robert-Cliche	Analyse et intégration d'une solution automatisée de gestion des membres (compta/gestion)	20 000 \$	10 000 \$
KSM	Formation, mise en service et assistance pour le nouveau système de contrôle robotisé	184 698 \$	25 000 \$
Stekar	Automatisation du processus de dessin avec le système ERP et suivi performances	22 550 \$	11 275 \$
Menuiserox	Audit et mise en place d'une planification stratégique numérique pour l'exportation	15 000 \$	7 500 \$

QUE les montants consentis soient prélevés à même les Fonds du FRR Volet 3 Signature Innovation.

## **7. AFFAIRES NOUVELLES**

**8120-25**

### **7.1. Mandat Ressources humaines Protoma**



**CONSIDÉRANT QUE** l'expertise externe en ressources humaines est jugée essentielle afin d'assurer un accompagnement stratégique et opérationnel adapté aux besoins de l'organisation;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- Octroie un mandat d'accompagnement en ressources humaines à la firme Protoma pour un montant de 19 600 \$, conformément à l'offre de service présentée au conseil des maires le 19 février 2025;
- Nomme Jonathan V. Bolduc, ainsi que Micheline Grenier et Patrice Mathieu, comme membres du Comité de suivi du mandat, en collaboration avec la firme retenue, et assure un suivi régulier auprès du conseil des maires.

## 8121-25 7.2. Mandat Ressources Humaines Dunton Rainville

**CONSIDÉRANT QUE** l'expertise externe en ressources humaines est jugée essentielle afin d'assurer un accompagnement stratégique et opérationnel adapté aux besoins de l'organisation;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- Octroie un mandat d'accompagnement en ressources humaines à la firme Dunton Rainville selon les modalités financières présentées au conseil des maires le 19 février 2025;
- Nomme Jonathan V. Bolduc, ainsi que Micheline Grenier et Patrice Mathieu, comme membres du Comité de suivi du mandat, en collaboration avec la firme retenue, et assure un suivi régulier auprès du conseil des maires.

### **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le préfet et les membres du conseil répondent aux questions du public.

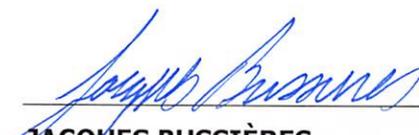
## 8122-25

### **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Vachon, et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 30.



**JONATHAN V. BOLDUC**  
Préfet



**JACQUES BUSSIÈRES**  
Directeur général et greffier-trésorier

